On a soulevé le problème éventuel de trouver un nombre suffisant de jurés parlant la langue officielle de la minorité dans certaines provinces. Il est intéressant de noter que même Terre-Neuve, dont la population francophone est la plus faible du Canada, ne compte pas moins de 3,500 francophones sur une population d'un demi-million. Il faut habituellement 100 personnes au maximum pour constituer un jury pour un procès: il me semble donc que même dans la province la moins peuplée il sera possible au shérif, au bailli ou au fonctionnaire responsable de constituer un jury. L'Île-du-Prince-Édouard compte plus de 7,000 francophones et la Saskatchewan, plus de 31,000. Nous croyons que la population nécessaire existe dans chaque province et dans chaque territoire, si l'on tient compte de la possibilité de déplacer les procès dans des districts désignés afin de permettre de constituer un jury qui parle la langue officielle de la minorité d'une province ou d'un territoire. Comme il n'y a pas lieu de croire que la criminalité soit plus élevée parmi les groupes minoritaires, il est peu vraisemblable que l'on ait à tenir un nombre démesurément élevé de procès au criminel dans la langue de la minorité et que cela impose des obligations inhabituelles aux membres de la minorité appelés à servir de jurés

Il est aussi intéressant de noter qu'un fort pourcentage des procès en cour d'assises au Canada ont lieu dans les trois grandes villes de Montréal, Toronto et Vancouver, qui ont toutes une importante population francophone et des juges bilingues. Par conséquent, dans les grandes lignes, cette mesure permet à un accusé d'être jugé par un juge, ou par un juge et un jury, dans la langue officielle de son choix; elle permet par la suite au juge d'ordonner que le procès se déroule dans les deux langues officielles et, au besoin, que le procès soit transféré d'un district judiciaire à un autre. Je pense donc sérieusement que cette mesure peut être proclamée et appliquée dans toutes les provinces du Canada, et ce, de façon ordonnée, sans nuire à l'administration de la justice, car elle accorde en même temps aux citoyens un droit essentiel qu'il importe de préserver et de protéger à ce moment-ci.

Étant donné que l'on peut demander un procès bilingue et que l'affaire peut être renvoyée devant un tribunal d'un autre district judiciaire, j'estime que dans chacune des provinces, il est possible de mettre en place, au moins dans un district judiciaire, et dans un délai relativement court, un système de sélection des juges et des jurés permettant d'appliquer ce bill. Les statistiques démographiques de chaque province montrent que c'est possible. Ce bill est une des mesures législatives les plus importantes qui aient été présentées à la Chambre, en ce sens qu'il garantit à tous les Canadiens une certaine égalité linguistique devant les tribunaux criminels.

Rien dans ce bill n'empêche les provinces d'aller plus loin et d'assurer, par exemple que la totalité des délibérations du tribunal se déroulent dans les deux langues officielles ou encore d'étendre ces droits linguistiques au civil, vu que cela relève de leur compétence. En fait, certaines provinces, et notamment le Québec et le Nouveau-Brunswick, offriront aux accusés beaucoup plus que n'exige ce bill. L'Ontario a également pris des mesures, comme je l'ai dit, pour pousser plus loin ces dispositions. Évidemment, toutes les provinces n'ont pas les

## Code criminel

moyens d'aller beaucoup plus loin que ce que le bill exige, mais toutes ont estimé que c'était là une garantie minimum essentielle pour que le Canada reste un pays officiellement bilingue.

Cela m'a réconforté, étant donné que j'avais déjà soulevé la question lors de mes entretiens officieux avec les juges du pays qui, tous, m'ont dit pouvoir établir dans chaque province un service bilingue pour entendre ce genre de causes. Mais surtout chacun d'eux a convenu qu'il était temps, tant pour le Parlement que pour le pays, de faire quelque chose à cet égard.

On a déjà dit que la question de l'unité nationale n'était la chasse gardée d'aucun parti politique. J'espère que tous les députés, de quelque côté qu'ils siègent, étudieront ce bill ainsi que les principes et les droits qu'il vise à protéger, à préserver et à promouvoir. En appuyant ce bill, les députés reconnaissent que le moment est venu d'adopter et d'appuyer ce genre de mesure. Chaque député, où qu'il siège, contribuera à l'unité nationale en appuyant ce bill.

## Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, avant que le ministre ne quitte la Chambre, me permettrait-il de lui poser une question?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le ministre permet-il au député de Calgary-Nord de lui poser une question?

## M. Basford: Oui.

M. Woolliams: J'ai écouté très attentivement les propos du ministre de la Justice (M. Basford) et avant d'intervenir je voudrais savoir très clairement quelle est sa position. Ma question est donc la suivante: peut-il donner l'assurance à la Chambre que les procureurs généraux des dix provinces ont donné leur accord au bill en question sous sa forme actuelle? Est-ce là sa position et soutient-il qu'ils sont tous d'accord avec le bill sans vouloir lui apporter aucun changement?

M. Basford: Ainsi que je l'ai déclaré dans mon discours, monsieur l'Orateur, il y a eu des consultations qui remontent à l'automne dernier, essentiellement entre des fonctionnaires de mon ministère et leurs homologues des dix procureurs généraux des provinces. Nous avons procédé à une série de consultations qui ont porté sur le concept même de ce bill. Lors de cette consultation, divers aspects, problèmes et suggestions ont été abordés. Il y a eu une autre série de consultations après que notre proposition a eu pris davantage forme.

Avant sa présentation et dans le cadre de ces consultations, les représentants de chaque province ont déclaré appuyer le concept du bill ainsi que ces propositions. Juste avant qu'il soit présenté j'ai écrit une longue lettre à chacun des procureurs généraux des provinces—sans leur envoyer un exemplaire précis du bill afin de ne pas rompre notre tradition parlementaire—dans laquelle je leur ai exposé de façon assez complète le projet de loi que j'avais l'intention de présenter tout en les conviant à me faire part de leurs commentaires et de leurs suggestions. Je n'ai reçu aucune suggestion en vue d'y apporter des modifications. Naturellement, si l'un d'entre eux me faisait part de la nécessité d'une modification, je l'étudierais très attentivement.